

Berne, en décembre 2019

A nos clients

Informations importantes pour le début de l'année 2020

Mesdames, Messieurs,

Comme d'habitude en cette période de fin d'année, nous nous faisons un plaisir de vous communiquer les principaux changements relatifs à la prévoyance professionnelle pour l'année prochaine. Nous vous prions de bien vouloir transmettre ces informations à vos collaborateurs et retraités assurés ou de les renvoyer à notre site web (www.pkmobil.ch/actualite).

Montants limites inchangés

Les montants limites de la prévoyance professionnelle demeurent inchangés au 01.01.2020 par rapport à l'année précédente. Vous trouverez les montants limites ainsi que les informations concernant les taux de conversion et de rémunération des avoirs de vieillesse dans le document «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2020».

Rémunération selon le taux d'intérêt LLP également pour la partie surobligatoire

Le taux d'intérêt minimum fixé par le Conseil fédéral pour les avoirs de vieillesse obligatoires pour 2020 s'élève de nouveau à 1,00 %. En raison de l'environnement de taux d'intérêt négatifs actuel, dans lequel les institutions financières répercutent depuis un certain temps les taux d'intérêt négatifs sur leurs clients, nous suivons la recommandation du Conseil fédéral pour l'an 2020 et n'accordons dès lors pas d'intérêt supplémentaire sur les avoirs de vieillesse obligatoires. La Commission d'assurance a décidé que le taux d'intérêt LPP sera également accordé pour les avoirs de vieillesse surobligatoires, pour lesquels il n'existe aucune spécification légale. Nous rémunérons donc l'ensemble des avoirs de vieillesse à un taux de 1,00 %.

Baisse du taux de conversion surobligatoire – 2^{ème} étape au 01.01.2020

Il y a 2 ans, nous avons annoncé dans notre lettre d'information que, au vu de la tendance des taux d'intérêt négatifs sur les marchés des capitaux et de la constante augmentation de l'espérance de vie de la population, le taux de conversion dans le domaine surobligatoire sera abaissé en deux étapes. Au 01.01.2020 suivra la 2^{ème} étape de cette adaptation annoncée et le taux de conversation surobligatoire se montera dès lors à 5,00 % pour les hommes et à 4,88 % pour les femmes. Le taux de conversion minimal sur la partie obligatoire demeure inchangé à 6,80 % si l'âge ordinaire de la retraite est atteint.

«connect» – la nouvelle génération du PartenaireWeb

Le nouveau portail Internet pour nos clients s'appelle «connect» et présente des avantages essentiels par rapport à l'ancien PartenaireWeb:

- Facile à utiliser
- Aperçu rapide
- Saisie efficace de mutations
- Informations et réponses pratiques
- Gestion indépendante des utilisateurs

Si vous n'étiez pas déjà utilisateur de l'ancien portail Internet, nous vous recommandons vivement de vous connecter tout facilement sur notre site Internet et de vous laisser convaincre par les nouvelles possibilités.

Le portail assurés – informations en ligne aussi pour nos assurés

Après leur inscription à l'outil «PartenaireWeb/Assurés», les personnes assurées auprès de notre caisse peuvent également s'informer en ligne sur l'état de leurs données personnelles ou d'effectuer des simulations avec leurs propres données (modification du salaire, rachat, retraits anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété, retraite). Si le code d'enregistrement n'a pas été activé dans un délai de 30 jours et qu'il a déjà expiré, nous nous ferons un plaisir d'envoyer un nouveau code après avoir reçu une adresse valide. Si vous avez des problèmes avec l'enregistrement ou que vous avez des questions, nous serons heureux de vous aider. Nous vous prions de bien vouloir en informer vos assurés.

Pas de procédure d'élection directe pour les représentants des travailleurs

L'enquête en mai 2019 visant à trouver des personnes intéressées pour le nouveau mandat 01.01.2020 – 30.06.2024 n'ayant pas aboutie jusqu'au 30.06.2019 à un nombre suffisant de demandes pour une procédure d'élection directe conformément à la réglementation (au moins 15% des assurés actifs), les représentants des travailleurs sont désignés par les associations syndicales. La Commission d'assurance se composera comme suit dès le 01.01.2020:

Représentants des travailleurs: Deflorin Gregor (Syna), Egger Yannick (Unia),
Ferrari Aldo (Unia), Frehner Rolf (Unia, Président),
Maissen Hans (Syna), Pulfer Rudolf (Les Routiers Suisses)

Représentants des employeurs: Brandenberger Marco (ASTAG), Camenisch Enrico (UPSA),
Jaussi Reto (ASTAG, Vice-président), Leuba Nicolas (UPSA),
Oertle Heinz (2roues Suisse), Späti Kurt (carrosserie suisse)

La CP MOBIL soutient la Fondation Cerebral

Au lieu d'envoyer des cartes de Noël à sa clientèle, la CP MOBIL soutient cette année la Fondation Cerebral (www.cerebral.ch) par un don.

La Fondation suisse Cerebral soutient des familles et leurs proches handicapés moteurs cérébraux à travers la Suisse. Elle s'engage que les personnes handicapées motrices cérébrales puissent sans problème trouver leur place dans la société. Toutes les mesures qui aident les personnes concernées à bénéficier d'un maximum de qualité de vie sont prises ou soutenues. La Fondation Cerebral sensibilise et attire l'attention sur les problèmes des personnes porteuses de handicaps. La Fondation Cerebral est reconnue et certifiée par le ZEW (Service spécialisé suisse des organisations d'utilité publique collectant des dons) comme une organisation de bienfaisance.

Nous vous remercions sincèrement de la confiance que vous nous avez témoignée et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration agréable. L'équipe de la CP MOBIL vous souhaite, à vous et à vos collaboratrices et collaborateurs, de belles fêtes de fin d'année et une heureuse nouvelle année.

Avec nos salutations les meilleures,

Caisse de pensions MOBIL



Roland Graf
Directeur



Marc Nussbaumer
Responsable prévoyance professionnelle

Annexe: Fiche d'information «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2020»